

# VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle  
-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 23  
Procurations : 3  
Date de la convocation : 10/07/2020  
Date d'affichage : 13/07/2020  
Affichage du compte rendu : 20/07/2020

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK (A partir de 19h10 – point n° 1) – Denis PAQUET – Farid HIRECHE – Carine BONOMETTI – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI – Thierry KUTARASINSKI – Thomas KOWALSKI – Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON  
Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ  
Eric JACQUIN par Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

Etait excusé : M. Nicolas GATTULLO

Etaient absents : MM. Bouzid DJEBAR, démissionnaire (remplacé par M. Laurent MARCHESIN qui sera installé au Conseil Municipal du 27/07/2020) – Jean-Louis MARTIN, démissionnaire le matin du Conseil Municipal (sa remplaçante sera installée au Conseil Municipal du 27/07/2020).

---

Secrétaire de séance : Mme Sarah BOUMEDINE

---

## ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-PERCEPTEUR – EXERCICE 2019 – BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ZAC DE L’ALZETTE
2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 (BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 (EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 (ZAC DE L’ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2020
6. MARCHÉ HEBDOMADAIRE - EXONERATION DE DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES
7. INDEMNITES DU MAIRE
8. INDEMNITES DES ADJOINTS
9. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L’ANNEE 2020
10. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
11. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L’AGENCE D’URBANISME LORRAINE NORD « AGAPE »
12. DESIGNATION D’UN DELEGUE A L’ASSOCIATION MEMOIRE OUVRIERE DES MINES DE FER DE LORRAINE (AMOMFERLOR)
13. DESIGNATION D’UN DELEGUE A L’ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE (ACOM)
14. DESIGNATION D’UN DELEGUE A L’ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
15. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)
16. DESIGNATION D’UN DELEGUE AU CENTRE DE GESTION
17. DESIGNATION D’UN DELEGUE AU COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIERES LORRAINS
18. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE
19. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
20. FIXATION DU NOMBRE D’ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S

21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
22. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS
23. CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LOCATION
24. CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE
25. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
26. DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE ZOLA
27. DESIGNATION DE DELEGUES A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
28. DESIGNATION D'UN DELEGUE A EUREGIO
29. DESIGNATION DE DELEGUES A L'EHPAD « ANGEL FILIPPETTI »
30. DESIGNATION DE DELEGUES A L'OMNISPORTS
31. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS
32. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
33. CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DITE « LOI SAPIN »
34. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE COLLECTION SPECIFIQUE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Madame la MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle fait un point sur la situation trouvée en mairie, après l'élection du Maire et des Adjointes.

Puis, elle passe à l'ordre du jour.

---

Mme Sarah BOUMEDINE est désignée secrétaire de séance.

---

**(1)**

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR –  
PERCEPTEUR - EXERCICE 2019  
BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -  
ZAC DE L'ALZETTE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le Receveur-Percepteur.

Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget de la Ville, celui du service public d'eau potable et de la Z.A.C. de l'Alzette.

**VU** l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 mettant en place des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale,

**VU** l'état d'urgence sanitaire, la Commission des Finances n'a pu se réunir,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice du Budget de la Ville, du service public d'eau potable et de la Z.A.C. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(2)**  
**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF –**  
**EXERCICE 2019**  
**(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 mettant en place des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale,

**Après en avoir délibéré,**  
**Mme la Maire quitte la séance,**  
**Sous la présidence de M. BLASI-TOCCACCELI, premier adjoint**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>2 560 685,79 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>2 802 531,52 €</b>

Ce qui laisse apparaître un excédent d'investissement de **241 845,73 €**.

Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à :

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>483 442,14 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>367 000,00 €</b>

Ce qui laisse apparaître un déficit des restes à réaliser de **116 442,14 €**.

Compte tenu du report déficitaire 2018 de 902 077,74 €, la section d'investissement pour l'exercice 2019 est déficitaire de 660 232,01 €.

En rajoutant le montant des Restes à Réaliser également déficitaire de 116 442,14 €, on obtient un résultat de clôture déficitaire de **776 674,15 €**.

**FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>5 013 359,40 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>5 946 092,73 €</b>

Ce qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **932 733,33 €**.

Compte tenu du report excédentaire 2018 de **305 777,54 €**, la section de fonctionnement cumule un excédent de **1 238 510,87 €**.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2019 font ressortir un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **1 238 510,87 €**.

En raison du déficit de clôture en investissement de **776 674,15 €**, il convient d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068, la somme de **776 674,15 €** prélevée sur le résultat de clôture de fonctionnement.

Le résultat net de clôture de l'année 2019 s'élève à **461 836,72 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(3)**  
**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF -**  
**EXERCICE 2019**  
**(EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 mettant en place des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale,

**Après en avoir délibéré,**  
**Mme la Maire quitte la séance,**  
**Sous la présidence de M. BLASI-TOCCACCELLI, premier adjoint,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**                    **406 743,92 €**

**RECETTES**                    **424 034,43 €**

Ce qui laisse apparaître un excédent d'investissement de **17 290,51 €**.

**Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à :**

**DEPENSES**                    **2 321,51 €**

Ce qui laisse apparaître un déficit des restes à réaliser de **2 321,51 €**.

Compte tenu du report déficitaire 2018 de **161 062,55 €**, la section d'investissement pour l'exercice 2019 est déficitaire de **143 772,04 €**.

En rajoutant le montant des Restes à Réaliser également déficitaire de 2 321,51 €, on obtient un résultat de clôture déficitaire de **146 093,55 €**.

## FONCTIONNEMENT

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>69 336,51 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>164 459,01 €</b>

Ce qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **95 122,50 €**.

Compte tenu du report excédentaire 2018 de **190 701,63 €**, la section de fonctionnement cumule un excédent de **285 824,13 €**.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2019 font ressortir un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **285 824,13 €**.

En raison du déficit de clôture en investissement et des restes à réaliser de 146 093,55 €, il convient d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068, la somme de 146 093,55 € prélevée sur le résultat de clôture de fonctionnement.

Le résultat net de clôture de l'année 2019 s'élève à **139 730,58 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(4)**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019  
(ZAC DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 mettant en place des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale,

**Après en avoir délibéré,  
Mme la Maire quitte la séance,  
Sous la présidence de M. BLASI-TOCCACCELI, premier adjoint  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

## INVESTISSEMENT

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>///</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>318,00 €</b>

Ce qui laisse apparaître un excédent d'investissement de **318,00 €**.

Compte tenu du report excédentaire 2018 de 545 884,03 €, la section d'investissement pour l'exercice 2019 est excédentaire de **546 202,03 €**.

## FONCTIONNEMENT

**DEPENSES**                      **318,00 €**

**RECETTES**                        **///**

Ce qui laisse apparaître un déficit de fonctionnement de **318,00 €**.

Compte tenu du report déficitaire 2018 de 224 745,64 €, la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 est déficitaire de **225 063,64 €**.

Le résultat de clôture global est excédentaire de **321 138,39 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(5)**

**EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2020**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire explique que l'ordonnance n° 2020-460 du 2 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la T.L.P.E.

Pour rappel, l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne la possibilité aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en place des exonérations, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition ou, à titre exceptionnel, avant le 1er octobre 2020 pour l'année 2021.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10 à 100 % aux montants dus par les redevables au titre de la T.L.P.E. 2020.

Pour ce faire, il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020. De plus, l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la T.L.P.E. situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

La Commune, souhaitant exonérer les entreprises redevables de la T.L.P.E. pour une durée équivalente à deux mois de fermeture forcée, peut mettre en place un abattement de 16,7 % pour l'ensemble de redevables.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2020, un abattement de 16,7 % pour chacun des redevables au titre de la T.L.P.E.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(6)**  
**MARCHE HEBDOMADAIRE - EXONERATION**  
**DE DROITS DE PLACE POUR LES**  
**COMMERCANTS NON SEDENTAIRES**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

**VU** l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 16/12/2019 relatifs aux tarifs municipaux 2020,

**CONSIDERANT** la diminution du chiffre d'affaires des commerçants non sédentaires pendant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'apporter son soutien aux commerçants non sédentaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de procéder à l'exonération des droits de place dus par les commerçants non sédentaires,

**Sur proposition de Mme la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'exonération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 appliquée aux commerçants redevables des droits de place sur le marché.

**ARTICLE 2 :** Madame la Maire d'Audun-le-Tiche et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut

(7)

**INDEMNITES DU MAIRE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que l'article L 2123-23 du C.G.C.T., modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, art. 3 pa III et ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, art. 78 pa VIII, fixe à 55 % de l'indice 1027 le taux maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du taux de ces indemnités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le taux des indemnités à 0 %.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**INDEMNITES DES ADJOINTS ET  
DES 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que l'article L 2123-24 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixe à 22,00% maximum le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de membres de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du taux des indemnités des Adjointes et des membres titulaires d'une délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le taux des indemnités à 11 % pour les 7 adjoints au Maire,
- **FIXE** le taux des indemnités à 6 % pour les 5 conseillers municipaux délégués,
- **PRECISE** que l'enveloppe globale n'est pas dépassée,
- **NOMME** comme conseillers municipaux délégués :

- Mme Valérie REBIZZI,
  - M. Farid HIRECHE,
  - M. Michel MARTINEZ-LOPEZ,
  - M. Thierry KUTARASINSKI,
  - M. Thomas KOWALSKI
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(9)**  
**TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL**  
**POUR L'ANNEE 2021**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

**VU** les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/DCL/4/183 en date du 17/04/2020 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2021,

**CONSIDERANT** que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ASSISTE** au tirage au sort de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2020 de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :
- M. Christophe RONDELLI,
  - M. Gilles BLASI-TOCCACCELI,
  - M. Eric JACQUIN,
  - M. Vincent MONTI,
  - Mme Sylvie WERNER,
  - Mme Nathalie MURONI,
  - Mme Marie-Christine RIPPLINGER,
  - M. Michel MAININI,
  - M. Ferdinand BASSANI,

- M. Robert SPRONI,
- M. Thomas BERERA,
- Mme Léonora FARABI,
- Mme Huguette ZAVATTI,
- Mme Béatrice BERTIN,
- Mme Sabrina AOUBID.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(10)**

**FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **RAPPELLE** que Madame la Maire est présidente de droit des commissions municipales,
- **FIXE** comme suit la composition des huit commissions municipales :

- **Commission 1 : FINANCES ET BUDGET – IMPOTS – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

Vice-présidente : Mme Karine GUILLAUME

Membres : MM. Frédéric POKRANDT – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Mme Francine BELLUCCI – MM. Thierry KUTARASINSKI - Eric JACQUIN - Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

- **Commission 2 : AMENAGEMENT ET TRAVAUX – SECURITE – VOIRIE – ESPACES VERTS**

Vice-président : M. Gilles PRASSEL

Membres : MM. Gilles BLASI-TOCCACCELI – René FELICI - Denis PAQUET – Thomas KOWALSKI – Laurent MARCHESIN

- **Commission 3 : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION**  
Vice-présidente : Mme Cynthia CONTÉ  
Membres : Mmes Valérie REBIZZI – Ingrid JOLIAT – Karine GUILLAUME – M. Frédéric POKRANDT
  
- **Commission 4 : AFFAIRES SOCIALES – SANTE ET SOLIDARITE - SENIORS**  
Vice-présidente : Mme Sarah BOUMEDINE  
Membres : Mmes Valérie REBIZZI – Marcelle TANTON – M. Denis PAQUET Mme Isabelle BOSCHI
  
- **Commission 5 : ASSOCIATIONS – SPORT – CULTURE - PATRIMOINE – FESTIVITES - JUMELAGES**  
Vice-présidente : Mme Ingrid JOLIAT  
Membres : M. Farid HIRECHE – M. Frédéric POKRANDT - Mme Karine GUILLAUME – M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mme Valérie REBIZZI – MM. Thomas KOWALSKI – Nicolas GATTULLO – Laurent MARCHESIN
  
- **Commission 6 : VIE DE QUARTIER – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**  
Vice-président : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI  
Membres : M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mmes Sarah BOUMEDINE - Ingrid JOLIAT – Mmes Marcelle TANTON - Monique BOUMEDINE - M. Denis PAQUET – Mme Valérie REBIZZI – M. Eric JACQUIN – Mme Natacha JACQUIN
  
- **Commission 7 : TRANSPARENCE ET INFORMATION**  
Vice-président : M. Frédéric POKRANDT  
Membres : M. Thierry KUTARASINSKI – M. Gautier BERERA - Mmes Karine GUILLAUME - Francine BELLUCCI - Carine BONOMETTI – M. Eric JACQUIN – Mmes Laurence PEROGLIO-CARUS - Natacha JACQUIN
  
- **Commission 8 : TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**  
Vice-président : M. Gautier BERERA  
Membres : M. Thomas KOWALSKI - M. Frédéric POKRANDT – Mmes Karine GUILLAUME - Cynthia CONTÉ – M. René FELICI – Mme Francine BELLUCCI - Denis PAQUET – Michel MARTINEZ-LOPEZ - Mmes Valérie REBIZZI - Isabelle BOSCHI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(11)**

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS  
A L'AGENCE D'URBANISME LORRAINE NORD « AGAPE »**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article 10 des statuts de l'« AGAPE », chaque commune de plus de 3 500 habitants désigne deux représentants.

Il convient donc de nommer les deux représentants de la commune.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

- M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
- M. Gilles PRASSEL

pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord « AGAPE ».

Les coordonnées des membres élus seront transmises à l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord « AGAPE ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(12)**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION MEMOIRE  
OUVRIERE DES MINES DE FER DE LORRAINE (AMOMFERLOR)**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au vote du délégué à AMOMFERLOR.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

M. Nicolas GATTULLO

pour représenter la commune au sein de l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR).

Les coordonnées du membre élu seront transmises à l'AMOMFERLOR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(13)**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION  
DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE (ACOM)**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du délégué à l'Association des Communes Minières de Frances (ACOM).

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

M. Nicolas GATTULLO

pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Minières de France (ACOM).

Les coordonnées du membre élu seront transmises à l'Association des Communes Minières de France (ACOM).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(14)**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION  
DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au vote du délégué à l'Association des Petites Villes de France.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

Mme Viviane FATTORELLI, Maire de la Ville d'Audun-le-Tiche,  
pour représenter la commune au sein de l'Association des Petites Villes de France.

Les coordonnées du membre élu seront transmises à l'Association des Petites Villes de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(15)**

**DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE  
NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au vote des délégués titulaire et suppléant au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

Titulaire : Mme Sarah BOUMEDINE

Suppléante : Mme Valérie REBIZZI

pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Les coordonnées des membres élus seront transmises au C.N.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

<p><b>(16)</b></p> <p><b><u>DESIGNATION DE DELEGUES AU CENTRE DE GESTION</u></b></p>
--

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au vote des délégués au Centre de Gestion.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**

Mme Karine GUILLAUME

M. Frédéric POKRANDT

pour représenter la commune au sein du Centre de Gestion.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(17)**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLECTIF**  
**DE DEFENSE DES BASSINS MINIERS**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au vote du délégué de la Commune au sein du Collectif de Défense des Bassins Miniers.

**Sur proposition de Madame la Maire,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**

M. Nicolas GATTULLO

pour représenter la commune au sein du Collectif de Défense des Bassins Miniers.

Les coordonnées du membre élu seront transmises au Collectif de Défense des Bassins Miniers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**DESIGNATION DE DELEGUES  
AU COMITE DE JUMELAGE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote des délégués au Comité de Jumelage.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

M. Thomas KOWALSKI

Mme Viviane FATTORELLI

Mme Ingrid JOLIAT

pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au Comité de Jumelage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(19)

**DESIGNATION DE DELEGUES AU  
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au vote des délégués titulaires et suppléants au Comité Technique Paritaire.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** à quatre le nombre de délégués titulaires
- **FIXE** à quatre le nombre de délégués suppléants
- **DESIGNE** :

**TITULAIRES** :

M. Claude BOCEK  
M. Gilles BLASI-TOCCACCELI  
Mme Carine BONOMETTI  
M. Eric JACQUIN

**SUPPLEANTS** :

M. Denis PAQUET  
M. René FELICI  
M. Thierry KUTARASINSKI  
Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

pour représenter la commune au sein du Comité Technique Paritaire.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au secrétariat du C.T.P.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(20)**

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

**VU** l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER** à dix le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. : 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est rappelé que Mme la Maire est Présidente de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Article 3** : La Maire, Présidente de droit et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(21)

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

**VU** les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. (5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup> : DE PROCEDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Listes des Candidats :	➤ <b>Liste 1</b> : Mmes Sarah BOUMEDINE – Marcelle TANTON - M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mmes Valérie REBIZZI – Isabelle BOSCHI
Nombre de votants	26
Nombre de bulletins	26
Bulletins blancs	./.
Bulletins nuls	./.
Suffrages valablement exprimés	26
Répartition des sièges	➤ <b>La liste 1</b> a obtenu les 5 sièges

Sont donc élu(e)s pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Mmes Sarah BOUMEDINE – Marcelle TANTON – M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mmes Valérie REBIZZI - Isabelle BOSCHI.

- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Article 3** : La Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(22)

**DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 279,

**VU** la loi d'orientation relative à l'Administration Territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 34,

**VU** la liste déposée conjointement par les listes « Unis pour notre Ville » et « Audun autrement »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **RAPPELLE** que  
Mme Viviane FATTORELLI, Maire, est présidente de droit,

- **ELIT :**

Membres titulaires :

Mme Carine BONOMETTI,  
M. Gilles BLASI-TOCCACCELI,  
M. René FELICI,  
M. Gilles PRASSEL,  
M. Laurent MARCHESIN,

Membres suppléants :

M. Denis PAQUET  
M. Thomas KOWALSKI,  
M. Thierry KUTARASINSKI,  
M. Farid HIRECHE,  
M. Eric JACQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(23)**  
**CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION**  
**DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LOCATION**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission de location, présidée par le Maire.

**Sur proposition de Madame la Maire**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :  
M. Gautier BERERA  
Mme Cynthia CONTÉ  
Pour siéger au sein de cette commission.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(24)**  
**CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION**  
**DES MEMBRES DE LA**  
**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission consultative communale, présidée par le Maire.

**Sur proposition de Madame la Maire  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

M. Gautier BERERA

Mme Cynthia CONTÉ

pour siéger au sein de cette commission.

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(25)**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la commission est composée de représentants de la Commune parmi les élus et les services techniques éventuels, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** la composition comme suit :

Présidente : Mme la Maire

Membres représentant la commune :

Elu(e)s : Mmes Carine BONOMETTI – Sarah BOUMEDINE – Marcelle TANTON – MM. René FELICI – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mme Isabelle BOSCHI

Administré(e)s : M. José SALVADOR  
Madame Nicole LEHMANN épouse KOEHLER

Membres représentant les associations d'usagers :

M. Thierry MESSAIN, Directeur de la M.J.C. d'Audun-le-Tiche  
Mme Marthe GUERMANN, Directrice de l'EHPAD « Angel FILIPPETTI » d'Audun-le-Tiche

Membres représentant les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite :

M. Gustave SALVADOR, Président de la F.N.A.T.H. section Joeuf, Homécourt, Villerupt  
Mme Isabelle SONZOGNI, Administratrice de l'A.P.E.I.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(26)

**DESIGNATION DE DELEGUES  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE EMILE ZOLA**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

M. Claude BOCEK

Mme Valérie REBIZZI

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Zola.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au Collège Emile Zola.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(27)**

**DESIGNATION DE DELEGUE A L'ECOLE  
INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE « A TA PORTEE »**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

Mme Ingrid JOLIAT

pour représenter la commune au sein de l'Ecole Intercommunale de Musique « A ta portée ».

Les coordonnées du membre élu seront transmises à la Présidente de l'Ecole Intercommunale « A ta portée ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(28)**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE  
A EUREGIO**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au vote d'un délégué à EUREGIO.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**

Mme Viviane FATTORELLI, Maire de la Ville d'Audun-le-Tiche pour représenter la commune au sein d'EUREGIO.

Les coordonnées du membre élu seront transmises à EUREGIO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(29)**

**DESIGNATION DE DELEGUES  
A L'EHPAD « Angel FILIPPETTI »**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts de l'EHPAD « Angel FILIPPETTI » modifié en date du 24 août 2017, la Commune d'Audun-le-Tiche dispose de cinq représentants.

Madame la Maire explique aux Conseillers Municipaux que l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** de déroger à la désignation au scrutin secret des délégués.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**

Mme Monique BOUMEDINE,

Mme Marcelle TANTON,

M. Gilles PRASSEL,

Mme Cynthia CONTÉ,

Mme Isabelle BOSCHI

pour représenter la commune au sein de l'EHPAD « Angel FILIPPETTI ».

Les coordonnées des membres élus seront transmises à la Directrice de l'EHPAD « Angel FILIPPETTI ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(30)**

**DESIGNATION DE DELEGUES A L'OMNISPORTS**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

M. Farid HIRECHE,

Mme Ingrid JOLIAT,

M. Thomas KOWALSKI.

pour représenter la commune au sein de l'Omnisports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(31)**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS  
AU S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire explique aux Conseillers Municipaux que l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** de déroger à la désignation au scrutin secret des délégués.

Madame la Maire rappelle que les statuts du S.M.I.V.U prévoient deux délégué(e)s titulaires et un suppléant pour la Commune.

Il convient donc de nommer les représentants.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**
  - o M. Gautier BERERA, comme délégué titulaire
  - o Mme Cynthia CONTÉ, comme déléguée titulaire
  - o Mme Laurence PEROGLIO-CARUS, comme suppléante.

pour représenter la commune au sein du S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(32)**

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense. Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication Défense (DICOd), qui anime le réseau au plan national.

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**
  - M. Denis PAQUET

Correspondant défense pour la Commune d'AUDUN-LE-TICHE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(33)**

**CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC DITE « LOI SAPIN »**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission spéciale (dite « Loi Sapin ») doit être constituée. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des candidatures et des offres des candidats et d'émettre un avis sur l'analyse desdites offres.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public (le Maire ou le Président) ou son représentant, président de cette commission,
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la Concurrence qui siègent avec voix consultative.

Madame la Maire explique aux Conseillers Municipaux que l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de déroger à la désignation au scrutin secret des délégués.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 et D.1411-5,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création de la Commission Communale de Délégation de Service Public dite « Loi SAPIN »,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public
- **PROCLAME** élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public dite « Loi SAPIN » suivants :

Présidente : Mme Viviane FATTORELLI, MAIRE

Cinq titulaires : Mme Carine BONOMETTI, M. Gilles BLASI-TOCCACCELI, M. René FELICI, M. Gilles PRASSEL, M. Eric JACQUIN,

Cinq suppléants : M. Denis PAQUET, M. Thomas KOWALSKI, M. Thierry KUTARASINSKI, M. Farid HIRECHE, M. Laurent MARCHESIN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(34)**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE  
DEVELOPPEMENT D'UNE COLLECTION SPECIFIQUE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire explique qu'avant le confinement, la Bibliothèque a transmis un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour le développement d'une collection spécifique.

La Commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, d'un montant de 800 € pour le développement d'une collection spécifique de la Bibliothèque Municipale (gros caractères).

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération portant engagement à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Moselle l'attribution d'une subvention pour le développement d'une collection spécifique de la Bibliothèque Municipale,
- **S'ENGAGE** à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## COMMUNICATION

Madame la Maire donne lecture de la décision prise, par le Maire sortant, depuis le précédent Conseil Municipal :

LP/VZ/sg/02/20

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations ECS et climatique, signée le 21/09/2016, confiée à BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe
- VU** l'avenant n° 1 à la mission de suivi du contrat d'exploitation des installations de génie thermique présenté par BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la mission confiée à BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe, jusqu'à la fin du marché d'exploitation des installations de génie thermique, soit au 31/10/2024,

### DÉCIDE

- **DE PROLONGER** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations ECS et climatique confiée à BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe,
- **DE SIGNER** l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations ECS et climatique confiée à BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la mission, soit fin du contrat au 31/10/2024 et n'a aucune incidence financière.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
  - Monsieur le Receveur Municipal,
  - BET HUGUET Ingénierie Fluides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DIVERS

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, M. BOCEK a été élu Vice-président de la C.C.P.H.V.A. en charge du développement économique, budget et suivi, mutualisation des services communs, marchés groupés, E-commerce, économie circulaire, agriculture, hôtellerie, smart-city et IBA.

Concernant la fibre, Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un travail est effectué pour essayer d'obtenir des dotations et pour se rattacher au 1<sup>er</sup> marché par un avenant, ce qui faciliterait la tâche.

Discussion autour de la proposition présentée par M. BLASI-TOCCACCELI concernant l'achat de masques : le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de commande de masques.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h50.

---



La Maire,

V. FATTORELLI